

République Française
Département de Seine et Marne
Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux

DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Séance du 18/09/2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	09	11

Vote
A l'unanimité
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2023, le 18 Septembre à 10:13, le Bureau Communautaire s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur POTEAU Christian, Président, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises aux membres du Bureau Communautaire le 12/09/2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Communauté de Communes le 12/09/2023.

Présents : M. POTEAU Christian, Président, Mmes : TORCOL Patricia, VAROQUI Geneviève, MM : CASEAUX Hubert, CHANUSSOT Jean-Marc, MOTTE Patrice, POIRIER Daniel, PRIOUX Pierre-François, VIGIER Mathias.

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme LUCZAK Daisy à M. CHANUSSOT Jean-Marc, M. SAOUT Louis Marie à M. POTEAU Christian

Absent(s) : Mmes : MOTHRE Béatrice, TAMATA-VARIN Marième, M. GROSLEVIN Gilles, VENANZUOLA François.

A été nommé(e) secrétaire : M. VIGIER Mathias

B2023_12 – Demande de financement dans le cadre de l'appel à projets " Destination France 2023 "

Le Bureau Communautaire, après avoir entendu l'exposé du Président,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2224-1-1 à L.2224-2,

Vu les statuts de la CCBRC, et notamment l'article 7.2 en matière de tourisme,

Vu la délibération 2020_58 du 27 juillet 2020, mentionnant les attributions déléguées au Bureau Communautaire en application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-10,

Considérant que le la Préfecture de Région Ile-de-France a lancé un appel à projet « Destination France 2023 »

Après en avoir délibéré à l'unanimité,
Le Bureau Communautaire,

- **AUTORISE** la demande d'aide financière auprès de la Préfecture de Région Ile-de-France,

- **AUTORISE** le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :

En Communauté de Communes, le 19/09/2023

Le Président



Le Secrétaire de séance
M. VIGIER Mathias

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de 2 mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet conformément à l'article L.231-4 du code des relations entre le public et l'administration. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois. La saisine du Tribunal Administratif peut s'effectuer par voie dématérialisée par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site

www.telerecours.fr